



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/48/L.8
26 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 91 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : MISE
EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNEES 90 EN FAVEUR
DES PAYS LES MOINS AVANCES

Colombie* : projet de résolution

Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90
en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, 46/156 du 19 décembre 1991 sur la mise en oeuvre du Programme d'action, et 47/173 du 22 décembre 1992 sur les incidences de l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur la mise en oeuvre du Programme d'action,

Rappelant aussi ses résolutions S-18/3 du 1er mai 1990 comportant en annexe la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et 45/199 du 21 décembre 1990 comportant en annexe la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, le document intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena"¹ adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, les

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77.

¹ TD/364, première partie, sect. A.

textes adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier Action 21²,

Prenant acte de la Déclaration adoptée à la Réunion ministérielle des pays les moins avancés tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 30 septembre 1993, en application de la décision prise à la Réunion ministérielle tenue à Dhaka en février 1990³,

Rappelant que l'objectif premier du Programme d'action est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer leur croissance et leur développement et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance et d'un développement durables,

Notant qu'alors que les pays les moins avancés ont, en ce qui les concerne, mis en oeuvre des réformes et des mesures d'ajustement courageuses et ambitieuses allant dans le sens du Programme d'action, l'application des mesures d'appui extérieur et des engagements pris est très en deçà de ce qui est prévu dans le Programme d'action,

Se déclarant gravement préoccupée par la dégradation persistante de la situation socio-économique des pays les moins avancés dans leur ensemble,

S'inquiétant également de l'endettement croissant des pays les moins avancés et du fardeau de plus en plus lourd que représente pour eux le service de la dette, du rétrécissement des débouchés commerciaux pour l'écoulement de leurs produits et de l'amenuisement des apports de ressources au développement,

Soulignant que l'examen à mi-parcours de l'application du Programme d'action offre une occasion unique pour les pays les moins avancés et leurs partenaires pour le développement de formuler des mesures correctives générales visant à renforcer l'application du Programme d'action durant le reste des années 90,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁴,

1. Réaffirme la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

2. Demande à tous les gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et aux fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre d'urgence des mesures concrètes pour

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corrigenda), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

³ A/C.2/48/4.

⁴ A/48/333.

appliquer pleinement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

3. Se félicite des réformes fondamentales et radicales qui ont été ou sont mises en oeuvre par les pays les moins avancés;

4. Demande instamment à la communauté internationale, et en particulier aux pays et organismes donateurs, de mieux s'acquitter de leurs engagements dans tous les domaines spécifiés par le Programme d'action, de manière à fournir un appui extérieur approprié aux efforts des pays les moins avancés, et de garder à l'étude la possibilité d'appliquer de nouvelles mesures dans des domaines précis présentant une importance pour ces pays;

5. Demande aux pays donateurs d'ajuster à la hausse les objectifs fixés en matière d'aide et les engagements pris à cet égard dans le Programme d'action pour tenir compte pleinement des besoins supplémentaires des pays qui ont été ajoutés à la liste des pays les moins avancés à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à veiller, conformément au paragraphe 142 du Programme d'action⁵, à la pleine mobilisation et à la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour la mise en oeuvre et le suivi du Programme d'action, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les secrétariats des commissions régionales et les organismes qui servent de chef de file pour les programmes d'aide;

7. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre des mesures novatrices pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre efficace du Programme d'action;

8. Souligne l'importance de mécanismes effectifs de suivi et de contrôle pour le Programme d'action et note que l'examen annuel des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action auquel procède le Conseil du commerce et du développement sur la base du rapport annuel sur les pays les moins avancés contribue au dialogue entre ces pays et leurs partenaires pour le développement et demande instamment que cet examen soit renforcé;

9. Note avec inquiétude la baisse des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement au cours de son cinquième cycle de programmation et invite avec insistance tous les intéressés à prendre des mesures pour protéger les allocations prévues aux pays les moins avancés au titre des chiffres indicatifs de planification;

10. Se félicite des mesures prises par certains pays développés pour annuler la dette publique des pays les moins avancés et prie instamment les autres pays de prendre des mesures analogues pour annuler complètement la dette bilatérale de ces pays et pour réduire sensiblement ou annuler l'encours et le

⁵ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

service de leur dette envers des institutions financières multilatérales ou des créanciers commerciaux;

11. Rappelle que faciliter les échanges commerciaux peut aider à relancer la croissance économique dans les pays les moins avancés et demande qu'on donne à leurs produits librement accès aux marchés, notamment en supprimant les barrières tarifaires et non tarifaires et en leur accordant un traitement particulier et différentiel dans le contexte de l'Acte final du cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;

12. Prend acte avec inquiétude des problèmes écologiques et de développement auxquels se heurtent les pays les moins avancés et de leur vulnérabilité à cet égard, et invite instamment leurs partenaires pour le développement à leur fournir des ressources supplémentaires pour renforcer les moyens dont ils disposent pour parvenir à un développement durable;

13. Invite les organes préparatoires de toutes les grandes réunions et conférences futures du système des Nations Unies à tenir compte des besoins propres aux pays les moins avancés;

14. Se réjouit de la contribution positive des organisations non gouvernementales dans les pays les moins avancés sur le plan du développement socio-économique;

15. Décide de réunir, au début de septembre 1995 ou à toute autre date indiquée durant le deuxième semestre de 1995, une conférence d'examen global à mi-parcours de l'application du Programme d'action;

16. Souligne l'importance de procéder en temps voulu, de manière adéquate et approfondie, aux préparatifs de cette conférence et, à cette fin, prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en sa qualité de Secrétaire général de la conférence d'examen global à mi-parcours, de s'occuper des activités préparatoires nécessaires, et notamment de désigner un secrétaire exécutif pour la conférence;

17. Invite le Conseil du commerce et du développement à étudier, à sa session de printemps de 1994, la mise au point d'activités préparatoires pour la conférence d'examen global à mi-parcours, notamment l'organisation de réunions préparatoires intergouvernementales, d'experts, sectorielles et interinstitutions et l'établissement d'une documentation de fond;

18. Prie instamment tous les gouvernements et les organisations internationales, notamment les institutions multilatérales et bilatérales d'aide financière et technique, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, de prendre les mesures voulues pour assurer les préparatifs nécessaires à un examen global approfondi à mi-parcours de l'application du Programme d'action;

19. Prie tous les organes, organisations et organismes intéressés du système des Nations Unies de présenter des rapports contenant un examen de l'application du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs, en mettant l'accent sur les domaines où les engagements n'ont pas

été tenus, et des propositions de mesures correctives devant servir de base à la préparation de la conférence d'examen global à mi-parcours;

20. Souligne la nécessité de préserver l'identité et la visibilité de la Division pour les pays les moins avancés du Secrétariat de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement qui est chargée de suivre au niveau mondial l'application du Programme d'action et la nécessité de maintenir à l'étude les besoins en ressources de la Division compte tenu de la conférence d'examen global à mi-parcours et de son suivi, et se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour pourvoir le poste vacant de Directeur de la Division;

21. Demande au Secrétaire général, comme elle l'a déjà fait dans sa résolution 46/156, de réunir les fonds extra-budgétaires voulus pour assurer la participation d'au moins un représentant de chacun des pays les moins avancés à la session de printemps du Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'aux réunions préparatoires intergouvernementales pour la conférence d'examen global à mi-parcours;

22. Décide d'examiner, à sa quarante-neuvième session, les préparatifs de la conférence d'examen global à mi-parcours ainsi que la question de la prise en charge du coût d'une participation pleine et entière et effective des représentants des pays les moins avancés à cette conférence;

23. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.
